



CCAS DE MAROMME
Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil
d'Administration ordinaire
Séance du vendredi 12 mai 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 1

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président, **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente du CCAS ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Quentin FERNANDES**, Conseiller Municipal ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur ; **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe à Mme Christelle POULAIN ; **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal à Cédric PATIN ; **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur à M. David LAMIRAY ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice à Mme Marie-Claude MASURIER.

Absentes excusées : **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice.

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; M. Nadim ABOU-KANDIL, Directeur Financier ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Autorisation de signature et acceptation des conditions par le Président du CCAS d'une ligne de trésorerie annuelle auprès du Crédit Agricole Normandie Seine

Le Conseil d'administration,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles,
- Le rapport de présentation

CONSIDÉRANT l'offre émise par le Crédit Agricole Normandie Seine

Après en avoir délibéré,

AUTORISE :

- Le Président à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine **une ligne de trésorerie annuelle** d'un montant de 50 000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels du CCAS de MAROMME.
- Les principales caractéristiques de la ligne de **sont rappelées ci-dessous. :**

Montant de la ligne de trésorerie	50 000 €
Taux variable sur index :	Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%
Marge :	1.05 %
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle, intérêts calculés à terme échu
Montant minimum des tirages :	15 000 €
Commission d'engagement :	0.10 % soit 50 €
Frais de dossier :	60 €

CONFÈRE en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président du CCAS de Maromme pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 12 mai 2023
Le Président du CCAS
David LAMIRAY

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20230512-DE-12052023-01-DE
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture de Seine-Maritime le 16 mai 2023 et de son
affichage le 16 mai 2023

